

COMMUNE DE DOUVAINE
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAINE
Tél. 04.50.94.00.37

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 MAI 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents excusés ayant donné pouvoirs : 5
Excusé : 1
Absent : 1
Votants : 27

Le seize mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 mai 2022. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 mai 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, M. MAINHAGU Marc, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme BUREAU Marine (pouvoir à M. SONDAG Patrice), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), Mme GACHET Audrey (pouvoir à Mme PES Catherine), M. LECLERCQ Patrick (pouvoir à M. ROBERT Stéphane)

Absent : M. EL YAKOUTY Abdelhak

Excusée : Mme FICHARD Andrée

Secrétaire de séance : M. SECHAUD Jean-François

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SECHAUD Jean-François est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance après la demande de rectificatifs dans les points n° 14 et N° 16 sans conséquence sur le sens de la décision.

Point n° 14 : **Vote des acomptes subventions aux associations + avenant**

- Rectificatif apporté : vote de la subvention pour Le grand bain production, Mme SMADJA a voté pour et ne s'est pas abstenue et M. MAILLET qui s'est abstenu avait également un pouvoir. Après rectification, le Conseil Municipal a donc voté

Le grand bain production

Pour : ~~47~~ **18 voix**

Contre : **7 voix** (M. BARRAS Olivier dont 1 pouvoir de M. SECHAUD, M. LAPRAZ Arnaud, M. MAILLET Laurent (*pouvoir de Mme LAMAISON Josiane*), Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane dont 1 pouvoir de M. LECLERCQ)

Abstentions : **3 voix** (Mme GACHET Audrey, ~~Mme SMADJA Karine~~, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien)

Point n° 16 - Autorisation de programme et crédit de paiement

Rectificatif apporté : Mme GACHET ne s'est pas abstenue, Mme PES s'est abstenue

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité des voix

Avec 27 voix pour et 1 abstention (Mme PES Catherine, ~~Mme GACHET Audrey~~)

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le montant de l'autorisation de programme AP pour la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque et de locaux de services publics et associatifs : 2 600 000 € TTC.

Les crédits de paiement CP, imputation 2313-313-Bibliothèque :

2022	2023	Total
1 300 000	1 300 000	2 600 000

AFFAIRES GENERALES

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° DEL20200727_02 du 27/07/2020 modifiée par laquelle le Conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'obligation par Le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2022_03_05	28/03/2022	Convention d'occupation d'un local à titre onéreux et précaire, Satya executive development, bureau "Atrium", 4 avenue de Genève du 15-01-2022 au 31-12-2023 pour un montant de 400,00 €	Finances
DM2022_03_06	28/03/2022	Convention d'occupation d'un logement à titre onéreux et précaire, Lacour Jonathan F4 "le Sarde" bât A, 16 place de l'hôtel de ville, 1 an renouvelable du 01-04-2022 au 31-03-2023 pour un montant de 1440,00 €	Finances
DM2022_05_07	02/05/2022	Cession d'un véhicule Citroën C15 en l'état	Finances

Monsieur BARRAS demande si le véhicule C15 est cédé en état ou en l'état ?

Madame le Maire répond que ce véhicule n'a pas fait l'objet de réparation car le dernier contrôle technique n'étant pas valide, il sera cédé à un professionnel en l'état.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 28 mars 2022

RESSOURCES HUMAINES

2. Heures supplémentaire et IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégorie B et C. Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir par mois un agent est limité. Les heures supplémentaires sont rémunérées différemment selon qu'il s'agit des 14 premières heures ou des heures au-delà, d'heures de nuit ou d'heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Afin de répondre à une demande de la Trésorerie, il convient de préciser par délibération les cadres d'emplois pouvant prétendre à la rémunération d'heures supplémentaires.

La collectivité souhaite par ailleurs également se positionner relativement à la récupération des heures complémentaires et supplémentaires. Pour mémoire, l'article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS rappelle que par principe les heures supplémentaires sont compensées sous la forme d'un repos compensateur. Aussi, dans ce cadre, afin de favoriser la récupération des heures complémentaires et supplémentaires, la collectivité décide d'opter pour la récupération des heures en sus dans les mêmes proportions que la rémunération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2020 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du 8 juin 2020 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) maintenant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents fonctionnaires de catégorie B et C relevant des cadres d'emplois suivants ou aux agents contractuels de même niveau et exerçant les fonctions de même nature :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs
Animation	Animateur Agent d'animation
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint du patrimoine
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture
Sociale	Agent social ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)
Sécurité - police municipale	Chef de service de police municipale Agents de police municipale Garde champêtre
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement l'autorité territoriale. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale dans le décret n°2002-60.

Article 2 : Calculs et majorations

- Les Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté le cas échéant, de la nouvelle bonification indiciaire, le tout divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125% pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes,
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures (sauf pour la filière médico-sociale pour laquelle c'est de 21 heures à 7heures)) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié.

- Les heures complémentaires et supplémentaires seront récupérées dans les mêmes proportions que la rémunération.

Article 3 : période de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Elles sont versées, mois par mois, à terme échu, sur un état détaillé mentionnant les jours, heures et motifs des heures supplémentaires. Cet état doit être visé par le chef de service et/ou le Directeur Général des Services.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées ainsi que les modalités de calcul de récupération des heures complémentaires et supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

3. Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives 2022

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'une convention a été passée entre le préfet de la Haute-Savoie et le maire de la collectivité de Thonon les Bains dite commune délégataire pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de la circonscription législative n°5 dans le cadre des élections présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022.

La présente convention détermine les conditions d'intervention des agents territoriaux de la collectivité de Douvaine intervenant en soutien de la commune dite délégataire de l'État. Elle traite des conditions financières liées aux opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale, effectuées par les agents territoriaux de la collectivité de Douvaine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

4. Modification emploi Adjoint administratif - RH (suppr AAP1ère cl et créa AA)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des deux collègues du Comité Technique du 27/05/2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14/06/2021 n° DEL20210614_05 portant création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif

territorial ;

Afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation, il est proposé la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial et la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, DECIDE

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. création d'un comité social territorial local (CST)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L 251-10 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Technique :

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De créer un Comité Social Territorial (CST) local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

FINANCE

6. Etude de faisabilité pour le développement du réseau de chaleur sur Douvaine

Madame le Maire expose que,

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie - SYANE- envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, une Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur sur la commune de Douvaine. Figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	12 043.20 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	1 806.48 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	180.50 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune de Douvaine :

D'APPROUVER le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant de :

D'un montant global estimé à :	12 043.20 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	1 806.48 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	180.50 euros

S'ENGAGE à verser au SYANE le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération;

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération

7. Attributions de Compensation en Fonctionnement et investissement à compter du 1er janvier 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nones C IV et V.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 avril 2019 approuvant le montant des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 12 octobre 2021 suite à l'analyse des transferts de charges des compétences eau pluviale et défense incendie,

CONSIDERANT les conditions de majorité requise pour l'adoption du rapport de la CLECT représentant plus de la moitié des communes et deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Thonon agglomération a adopté par délibération le 29/03/2022 le montant des Attributions de Compensation à compter du 1/01/2022 en distinguant des Attributions de Compensation en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

CONSIDERANT que la procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque Commune confirmant le montant des Attributions de Compensation à compter du 01/01/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de

APPROUVER la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021 ;

APPROUVER le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du 1er janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'Investissement. Ces Attributions de compensation se situent pour la Commune de Douvaine à :

Attribution de Compensation de Fonctionnement :	429 870 €
Attribution de Compensation d'Investissement :	-58 441 €

AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021 ;

APPROUVE le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du 1er janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'Investissement. Ces Attributions de compensation se situent pour la Commune de Douvaine à :

Attribution de Compensation de Fonctionnement :	429 870 €
Attribution de Compensation d'Investissement :	-58 441 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

8. Désignation des membres des COPIL du PLUI HM

Madame le Maire rappelle, que par délibération en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) sur les 25 communes de l'agglomération.

Suite à une consultation lancée auprès de bureaux d'études pour accompagner Thonon Agglomération dans l'élaboration de ce PLUi-HM, plusieurs cabinets ont été retenus, permettant désormais de commencer la phase de diagnostic.

Avant d'initier les études relatives au PLUi-HM, un séminaire s'est tenu le 03 mars 2022, réunissant les élus et les agents des mairies des 25 communes, à l'Espace du Lac à Anthy-sur-Léman, pour revenir sur la vocation et les objectifs poursuivis par cette procédure. Il a été évoqué en outre la gouvernance et les modalités de collaboration entre les communes et Thonon Agglomération. Plus particulièrement ont été abordés les comités de pilotage, constituant l'instance d'impulsion et de validation des différentes étapes de la procédure.

Au regard du fait que cette dernière porte sur l'élaboration du PLUi, mais aussi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Mobilité (PDM), il est prévu trois comités de pilotage :

- **Comité de pilotage « Générale »**
Présidé par Monsieur Christophe SONGEON, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du cadre de vie, et de la stratégie foncière ;
Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;
Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;
25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;
- **Comité de pilotage « Habitat »**
Présidé par Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;
Monsieur Gérard BASTIAN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la cohésion des territoires et citoyenneté ;
25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;
- **Comité de pilotage « Mobilité »**
Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;
25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

La composition des comités de pilotage prévoit donc systématiquement un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chacune des communes, dont les Conseil Municipaux sont amenés à délibérer pour les désigner. Les Conseils Municipaux n'ont pas l'obligation de désigner des membres différents dans les trois COPIL.

Madame le Maire indique enfin les principes fondamentaux qui ont été entérinés pour cette procédure :

- pas de COPIL avant 17 heures, pour faciliter la présence des élus ;
- des supports de présentation transmis une semaine avant minimum, afin que les membres de ces COPIL puissent prendre connaissance assez tôt des sujets à l'ordre du jour ;
- rendus des procès-verbaux dans les sept jours suivant la tenue des COPIL → traçabilité des échanges ;

Monsieur BARRAS demande si l'opposition aurait pu participer à l'un des comités de pilotage car il observe qu'un élu de la majorité siègera à deux COPIL.

Madame le Maire répond que seul le titulaire assiste au COPIL et que les suppléants n'assisteront aux réunions qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Mobilité (PDM),

CONSIDERANT la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants pour les trois COPIL prévus (Général, Habitat, Mobilité) dans l'élaboration du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant

- du Comité de pilotage « Général » ;
- du Comité de pilotage « Habitat » ;
- du Comité de pilotage « Mobilité ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

14 Pour

8 Abstentions (M. BARRAS Olivier, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, Mme LAMAISON Josiane par pouvoir à M. MAILLET Laurent, Mme GACHET Audrey par pouvoir à Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane , M. LECLERCQ Patrick par pouvoir à M. ROBERT Stéphane

DESIGNE

NOM PRENOM	FONCTION	COMITE DE PILOTAGE	MEMBRE
WOLF Pascal	Adjoint au Maire	« Général »	Titulaire
BUREAU Marine	Adjointe au Maire	« Général »	Suppléant
BUREAU Marine	Adjointe au Maire	« Habitat ».	Titulaire
SONDAG Patrice	Adjoint au Maire	« Habitat ».	Suppléant
HAVEL Céline	Conseillère Municipale	« Mobilité »	Titulaire
DE LA BARRERA NAUMANN Victor	Conseiller municipal	« Mobilité »	Suppléant

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Thonon Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie de Douvaine pendant un mois.

9. Acquisition foncière à GFA DE LA CAVE DU CHATEAU lieu-dit Chilly Nord - Complément à la délibération DEL20220117_09

Madame le Maire rappelle la délibération en objet du 17 janvier 2022 octobre 2021.

Au moment de la signature de l'acte il apparaît que la parcelle cadastrée Section B n° 2266 d'une superficie de 14 m² a été omise dans la délibération.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau sur l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n° 2227, 1979, 2229 et 2266.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

CONFIRME son accord sur l'acquisition foncière à GFA DE LA CAVE DU CHATEAU des parcelles énumérées ci-dessus.

CONFIRME le prix de vente à 210 000 €.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

10. convention d'occupation temporaire travaux de sécurisation du giratoire avenue du Bas Chablais

Madame le Maire expose que la commune a programmé en accord avec les riverains de l'avenue du Bas Chablais, des travaux d'aménagement de sécurisation du giratoire côté lotissement Campagne, dont le passage sécurisé des piétons et la protection d'un dispositif de vidéo-protection sur mat pour les usagers de la route départementale n°60. Ces aménagements nécessitent une emprise sur la parcelle cadastrée A n°2945 lieudit Les Bolliets Est, propriété de l'association syndicale libre du lotissement Campagne.

Les représentants de l'ASL du lotissement Campagne souhaitent conserver la propriété de l'emprise du cheminement sécurisé pendant les travaux et il est donc convenu de conclure une convention d'occupation temporaire avec la commune.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : Le conseil municipal est informé des dépenses engagées supérieures à 5000 €.

Monsieur BARRAS demande si l'achat d'un vélo électrique pour un montant de 6000 € n'est pas trop élevé.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un vélo cargo avec une capacité de charge transportée plus important qu'un vélo électrique classique et que cette acquisition permettra de mettre à disposition des autres agents du service technique, le véhicule qui était utilisé par l'adjoint au responsable du service technique.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur Olivier BARRAS pour la liste « Bien Vivre à Douvaine », à savoir :

- *1 - La barrière de la route de La Croix de la Marianne impose aux agriculteurs d'effectuer une boucle de 5 km en tracteur pour se rendre dans leurs champs. Cette situation ubuesque va-t-elle perdurer ? La Mairie ne peut-elle faire une exception pour les engins agricoles ?*

Réponse de Madame le Maire : l'agriculteur concerné disposera d'une clef, les blocs bétons ont été posés par la mairie de Chens (une demande a été faite pour le déplacement de ces obstacles). Les adaptations nécessaires sont en cours de discussion entre les deux communes.

Monsieur BARRAS pense qu'il doit y avoir deux ou trois agriculteurs concernés.

Madame le Maire propose de faire le point avec Madame le Maire de Chens afin d'avoir toutes les informations pour améliorer cet aménagement qui, par ailleurs, donne satisfaction à de nombreux usagers qui peuvent emprunter cette voie en toute sécurité.

- *2 - Les bancs déposés pour nettoyage et mise en peinture n'ont toujours pas été remis. Pourquoi ? « La peinture n'est peut-être pas sèche ? »*

Réponse de Madame le Maire : la peinture est prévue dans le programme des chantiers jeunes de juillet 2022 et propose de mettre en place des bancs à d'autres endroits comme la route de la Marianne en fonction des emplacements possibles.

- *3 - Lycée intercommunal : le site proposé par l'Opposition ayant été validé par la Région pourquoi ne nous a-t-on pas proposé de participer à la constitution COPIL où alors que vous avez demandé que toutes bonnes volontés étaient attendues à participer*

Réponse de Madame le Maire : la Région a fixé un planning d'avancement du phasage des études très court impliquant les services de la Région de Thonon agglomération, du Département, l'Education Nationale, le nombre de représentant au COPIL de la REGION est limité dans cette première phase aux représentant des collectivités concernées ; la place des élus de la majorité et de l'opposition pourra s'inscrire au sein d'une commission communale spécialement dédiée au projet du Lycée et de tous les autres équipements tels que les futurs équipements sportifs nécessaires (piscine, gymnase, vestiaires foot, etc...) réseau de chaleur, étude de circulation.

Monsieur SECHAUD fait part de son souhait de participer aux réunions sur le Lycée comme cela avait été proposé par Madame le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal de la majorité et de l'opposition.

- *4 - SECURITE : Pourquoi avoir intégré les commissions alors que l'investissement est restreint en raison d'oubli de convocation ou de convocation tardive ou de validation de décisions prises en amont et non discutées en commission ?
Et juste convoquer pour prendre les décisions finales*

Réponse de Monsieur WOLF : la commission sécurité/marché a été précédée d'une réunion de travail afin de préparer un projet de règlement du marché modifié et ce document a été présenté aux membres de la commission pour en débattre, dans les limites de compétence d'une commission communale.

Monsieur WOLF précise que les membres de la commission pouvaient faire des propositions nouvelles sur ce document.

- *5 - ANIMATIONS : Où en sont les animations douvainoises telles que la Fête de la Musique où seulement 4 à 5 associations ont assisté à la réunion d'information et sachant que Douvaine Animation péclote et que le principal organisateur est Grand Bain Production ?
Qui paye et combien ?*

Réponse de Madame le Maire : Le programme de la fête de la musique est validé, les animations se dérouleront les 18 et 19 juin prochain, avec la participation de Douvaine Animations et de Grand Bain Production, mais aussi l'AFR, l'Espérance Douvainoise, l'école de musique, Chabl'Evans74, la MJC.

Programmation du samedi 18 juin:

Villa Mercier de 15h à 18h

1. Ecole de musique : ateliers de présentation sur les instruments
2. Chorale à voir avec Sylvie NODY
3. Conte Burkinabé sur la thématique de l'arbre
4. Zumba à confirmer
5. CMJ : proposition d'une vente de gâteaux et de boisson (bar à jus) au profit d'une association / installation d'un stand à prévoir
6. Orchestre de l'Espérance : début de concert à 18h et déambulation jusqu'à la place de l'Hôtel de ville en passant par l'avenue du stade

Place de l'Hôtel de ville de 18h45 à minuit

1. Fin du concert de l'orchestre
2. MJC : Zumba puis danse africaine ¼ h chacun = sonorisation à faire par Chabl'Event 74.
3. Le Grand Bain Production propose 3 groupes d'amateurs en alternance avec des sets de Dj par Chabl'Event74 ¾ h avec 1/2h de changement de plateau entre les artistes
4. Buvette de 3e catégorie gérée par Chabl'Event74 (faire la demande de débit de boisson)
5. Restauration à définir ainsi qu'un bar à champagne (recherche d'association qui pourrait prendre en charge).

Programmation du dimanche 19 juin:

Villa Mercier de 14 à 21h

1. Ateliers pour les enfants : cyanotypes, bracelets, MAO, jeux en bois de la MJC
2. Spectacle jeune public à 16h « Pinocchio » + un atelier de création artistique (jonglage) d'environ 20min
3. AFR : structures gonflables (en attente de réparation) à poser sur le parking
4. Buvette toute l'après-midi en gestion par le Grand Bain Production (faire la demande de débit de boissons)
5. Apéro-Concerts à partir de 18h jusqu'à 21h : chant + violoncelle / contrebassiste jazz

Madame le Maire ajoute en ce qui concerne Douvaine Animation, que beaucoup de manifestations ont été déjà réalisées, dont le carnaval, le salon de la bière, la bourse d'échanges, et d'autres sont programmées.

Monsieur SECHAUD précise qu'il attend toujours les résultats en ce qui concerne le bilan financier de chaque manifestation.

*D'autre part, après avoir appris (et téléphoné en Mairie) que le stade ne sera pas disponible le week-end des 25 et 26 juin pour la kermesse organisée par le Sou des Ecoles et le concours de pétanque **que fait-on ?***

Et où est l'information

Pourquoi la plupart des animations culturelles ont lieu dans les locaux de la M.J.C. ?

Réponse de Madame le Maire : Le stade sera disponible pour les deux animations ; les animations sont réparties sur l'ensemble des lieux disponibles : MJC, Salle du Coteau, cinéma, villa Mercier, Grange à Joseph, etc...

- *6 - Cérémonies officielles :*

Merci madame le Maire pour votre allocation du 8 mai qui était très claire. Toutefois ne faudrait-il pas revoir ou réorganiser le protocole ? Et enfin merci à l'Harmonie Municipale d'avoir réagi pour l'hymne national.

Réponse de Madame le Maire : le protocole existe et son application sera plus rigoureuse lors de la prochaine cérémonie officielle ;

Monsieur LEHMANN présente ses excuses pour l'erreur sur le protocole et il a transmis une lettre aux représentants des anciens combattants et corps constitués pour leur en faire part.

Questions orales transmises par M. ROBERT pour la liste « Douvaine@venir » :

- *Pourquoi avez-vous goudronné le chemin d'accès aux écuries Saint Clair aussi large, de plus jusqu'à la compostière en direction de la forêt ? Et maintenant les propriétaires du manège ont demandé une signalisation de limitation de vitesse à 20 km/h que vous avez validée (Compte rendu de Municipalité du 25 Avril 2022).*

Incohérence technique et sécuritaire : Si l'on ne veut pas que les véhicules roulent vite, on ne fait pas des « autoroutes ».

Qui va prendre en charge les panneaux et la pose ?

Par qui est utilisée cette compostière ?

La société qui a fait les travaux de goudronnage est-elle la même que celle qui a fait le goudronnage du Barreau de la Barque, sachant que son prix a augmenté de 40% par rapport au devis initialement prévu ?

Réponse de Madame le Maire : l'entretien annuel de ce chemin rural ne permettait pas de le maintenir en état de façon durable, l'option de reprise complète a été retenue pour éviter les interventions trop fréquentes et coûteuses ; la largeur de la chaussée n'a pas été modifiée ;

La signalétique 20 km/h est à la charge de la commune car il s'agit d'une voie propriété de la commune qui relève des pouvoirs de police du maire ;

Les travaux ont été confiés à l'entreprise EUROVIA titulaire du marché à bons de commande du programme voirie (les travaux du barreau de la Barque ont été attribués après appel d'offres pour cette opération à l'entreprise COLAS ;

La répercussion de l'augmentation du coût des matières premières s'applique à toutes les entreprises du BTP notamment sur les produits pétroliers (enrobés)

Monsieur ROBERT demande à qui appartient la compostière ?

Madame le Maire répond que le terrain appartient aux propriétaires du domaine de Charvin et que c'est l'entreprise RIGOLI qui exploite la plateforme.

Monsieur RIGOLI précise que l'exploitant de la plateforme est l'entreprise RTMA et il ajoute que ce chemin était antérieurement goudronné et que suite à divers travaux dont le passage de la fibre optique, la chaussée a été complètement dégradée et la commune n'avait pas réalisé les travaux de remise en état et que seule une reprise avec un liant goudronné permettait d'assurer l'étanchéité durable de ce chemin qui est très utilisé par des véhicules.

- *Rue du Lac : Interdite à la circulation durant 2 jours. Les riverains dans l'obligation de stationner leur véhicule hors de cette zone s'ils voulaient l'utiliser. Ils ont accepté les nuisances.*

A la fin de travaux, ils s'attendaient à une couche uniforme, mais il n'en est rien.

Des « pansements » mis ici et là.

Il y aura-t-il une « finition » digne de ce nom ?

Ou alors les quartiers de Douvaine sont-ils condamnés à n'avoir que du provisoire jusqu'en 2026 ?

Nous aimerions que ces 2 sujets soient répondus comme il se doit, et non pas fait de réponses ou l'on n'en sait pas plus qu'avant.

Les Douvainois veulent savoir comment est gérée leur commune.

Ceci étant valable pour toutes les questions prochaines.

Réponse de Madame le Maire : la réfection de la chaussée de l'avenue du Lac est financée à 100% par le Département qui en est actuellement le gestionnaire (RD20) ; les reprises concernent les parties dont la structure sous chaussée était dégradée, cela ne concernait pas l'ensemble du linéaire de la voie qui ne pose pas de problème de stabilité ; c'est la raison pour laquelle le Département n'a pas décidé de refaire la totalité de l'enrobé dont la durée maximum de vie n'est pas atteinte.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 20h50.

DOUVAIN, le 17 mai 2022